



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Strasbourg, le 11 mai 2023

Tél : 03 88 13 07 34

Mél : claudie.pitiot@developpement-durable.gouv.fr

Adresse : DREAL Grand Est – STECCLA – TEQA

14 rue du bataillon de marche 24

Code postal : 67050

Ville : Strasbourg

**Synthèse de la consultation du public du 1^{er} au 31 mars 2023
Projet de plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de
l'Eurométropole de Strasbourg**

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en 2018, le chauffage au bois domestique représente la part majeure des émissions de PM_{2,5} issues du bois-énergie. Près de 30 % des émissions de PM_{2,5} totales produites sur le territoire du PPA de l'agglomération strasbourgeoise sont issues du chauffage au bois domestique. Au vu des effets néfastes des particules fines sur la santé, il est nécessaire de mettre en place des mesures visant à réduire l'impact du chauffage au bois domestique sur la qualité de l'air.

L'article L222-6-1 du Code de l'environnement dispose au Préfet de département de prendre, d'ici janvier 2023, les mesures nécessaires pour atteindre une réduction d'émissions de 50% de PM_{2.5} issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent plan d'action pour le chauffage bois domestique sur le périmètre du PPA de l'agglomération strasbourgeoise.

RAPPEL SUR LES MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Afin de permettre aux habitants du territoire de participer à l'élaboration de ce plan, une consultation publique s'est déroulée sur une période de 31 jours du 1^{er} au 31 mars 2023. Cette consultation publique est réalisée en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Cette consultation a donné lieu à 3 retours uniquement par courrier électronique. Deux contributions proviennent d'associations du territoire. Une seule contribution provient d'un citoyen.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DES CONTRIBUTEURS

En synthèse, voici les avis partagés par les contributeurs :

- l'impact du chauffage au bois sur la pollution atmosphérique très important (émissions de polluants toxiques et cancérigènes comme les particules fines, black carbone, hydrocarbures aromatiques polycycliques, cancérigènes), et a donc un impact très négatif sur la santé. Ce combustible qui émet beaucoup plus de polluants que d'autres combustibles comme le gaz par exemple (**avis partagé par deux contributeurs**) ;
- le chauffage au bois est une énergie qui a un impact défavorable sur le climat puisque la combustion de bois émet du CO₂. Une consommation des ressources en bois non durable ne permet pas aux arbres d'absorber suffisamment de CO₂, le bois-énergie n'a dans ce cas-là pas un impact neutre sur les GES (**avis partagé par deux contributeurs**) ;
- il ne faut pas encourager le développement des centrales biomasses, incompatible avec les politiques d'amélioration de la qualité de l'air et dangereux pour la santé (**avis partagé par deux contributeurs**) ;
- Les actions de sensibilisation et de communication ont peu d'impact sur l'amélioration de la qualité de l'air (**avis d'un contributeur**) ;
- les « Fonds Air Bois » incitent à une utilisation plus importante du bois au détriment d'autres moyens de chauffage (**avis d'un contributeur**) ;
- la rénovation énergétique des logements est une action efficace pour réduire l'impact des appareils de chauffage polluants (**avis d'un contributeur**).

PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS ET MOTIFS DE LA DÉCISION

En France, le chauffage domestique au bois est le premier contributeur à la pollution aux particules fines. Il peut être l'origine d'une pollution de l'air significative lorsque la combustion est réalisée dans de mauvaises conditions. Divers polluants sont émis lors de la combustion du bois (noir de carbone, benzène, benzo(a)pyrène, monoxyde de carbone, oxydes d'azote...), y compris une quantité importante de particules fines, particulièrement impactantes pour la santé humaine. Les recherches montrent qu'une exposition de court terme aux particules fines suffit pour accroître la morbidité cardio-respiratoire, tandis qu'une exposition chronique favorise l'apparition de pathologies respiratoires (asthme, broncho-pneumopathies...), de maladies cardiovasculaires et de cancers du poumon.

En avril 2021, Santé Publique France estime que la pollution par les particules fines est à l'origine de 40 000 décès par an et près de 8 mois d'espérance de vie perdue. La réduction à la source des émissions en particules fines est donc un impératif de santé publique.

→ **L'impact du chauffage au bois sur la qualité de l'air et sur la santé est donc bien connu.**

Les principaux facteurs d'influence sur la qualité de la combustion, et donc sur les émissions de polluants atmosphériques, sont :

- l'appareil et son installation (ancienneté, dimensionnement, entretien) ;
- la qualité du combustible (humidité, calibre, présence d'écorce qui augmente les émissions, essence) ;
- les pratiques (méthode d'allumage, allure de fonctionnement, gestion des entrées d'air).

Réglementer l'utilisation du chauffage au bois est devenu un enjeu sanitaire majeur.

→ **L'objectif du plan chauffage domestique au bois de l'agglomération strasbourgeoise n'est pas de promouvoir l'utilisation du combustible bois, mais bien de réduire l'impact sur la qualité de l'air du chauffage au bois déjà présent sur le territoire, en jouant sur les leviers cités plus haut : performance de l'appareil, qualité du combustible et pratiques d'utilisation.**

Le plan chauffage domestique au bois de l'agglomération strasbourgeoise ne traite pas des chaufferies biomasse urbaines. Le plan d'action concerne uniquement le chauffage domestique au bois.

→ **Il n'a donc pas pour but de contribuer au développement de chaufferies biomasse urbaines sur le territoire de la métropole.**

Concernant l'impact du bois-énergie sur le climat, la disponibilité des ressources en bois et approvisionnement du bois de chauffage aura en effet un impact plus ou moins important sur les émissions de GES.

Il est tout d'abord recommandé de maintenir de faibles distances d'approvisionnement des combustibles.

Le maintien des pratiques de gestion sylvicole durables est également nécessaire pour favoriser le stockage de carbone dans les forêts et les produits bois et d'une façon plus générale préserver la biodiversité et la qualité des sols. Ces enjeux sont encadrés par la réglementation forestière et accompagnés par un ensemble d'outils promouvant des bonnes pratiques, qui continuent à être renforcés. L'intégration de ces enjeux dans l'évaluation environnementale de la filière bois énergie reste un sujet à approfondir et est aujourd'hui traité par des projets de recherche.

→ **Le plan chauffage domestique au bois de l'agglomération strasbourgeoise n'a pas pour but de redéfinir la réglementation forestière et les pratiques de la sylviculture. Mais le plan prévoit plusieurs mesures (volet 4 « promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité ») qui visent à promouvoir un combustible de qualité, et labellisé. Un bois labellisé garantit un bois de qualité (essence, humidité, etc.) mais également un combustible local et respectueux de la réglementation forestière.**

Nombreux sont les pays qui identifient la pollution issue du chauffage au bois comme un problème majeur de santé publique et mettent en place des campagnes de communication saisonnières expliquant sa nocivité et les bonnes pratiques à adopter pour la réduire.

Les pays nordiques, l'Allemagne et la Suisse tirent profit, avec succès, des ramonages périodiques obligatoires pour diffuser les recommandations sur les bonnes pratiques, contrôler l'état des appareils et remonter les informations collectées.

Une expérience francilienne montre, entre autres, qu'un travail de sensibilisation des usagers est indispensable pour obtenir l'adhésion de la population aux mesures visant à limiter la pollution de l'air issue du chauffage au bois.

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, l'enquête FLA'EMS réalisée en 2018 a permis de montrer que moins de 30 % des habitants ont conscience de l'impact négatif du chauffage au bois sur la qualité de l'air.

→ **Les mesures de sensibilisation et de communication sont donc nécessaires pour faire prendre conscience aux citoyens de l'impact du chauffage au bois sur la qualité de l'air.**

Cette communication est d'autant plus importante si, à l'avenir, des mesures restrictives contraignantes sur l'utilisation du bois étaient appliquées sur l'agglomération strasbourgeoise à travers le plan chauffage domestique au bois (interdiction d'utilisation des foyers ouverts, etc.). Il est important que les habitants comprennent les raisons de la mise en place de ce genre de mesures.

Le dispositif des fonds Air Bois, coordonné par l'ADEME, contribue depuis 2013 à l'objectif de réduction de cette pollution du chauffage au bois domestique, en mettant en place des aides à destination des particuliers dans les régions les plus polluées par la combustion de la biomasse et diverses actions de sensibilisation aux bonnes pratiques et de mobilisation des professionnels. Ce dispositif vise à limiter l'impact du chauffage au bois sur la qualité de l'air, et non à promouvoir l'utilisation du bois-énergie.

→ Les bénéficiaires de fonds air bois de l'Eurométropole de Strasbourg, en place depuis 2019, sont des ménages utilisant le bois comme chauffage principal uniquement. Ainsi, le dispositif n'incite pas à une utilisation plus importante du bois au détriment d'autres moyens de chauffage. De plus, depuis le printemps 2023, le fonds air bois de la métropole de Strasbourg permet de bénéficier de l'aide financière pour remplacer son appareil de chauffage au bois ancien et peu performant par une énergie renouvelable assurant une fonction de chauffage.

L'amélioration de l'isolation thermique des logements, des bâtiments publics, des locaux d'activités permet de réduire les besoins en chauffage de ces surfaces et partant les émissions de polluants en résultant. Avant même d'opter pour un appareil de chauffage plus performant, ce levier est donc de nature à permettre un gain d'émissions parfois substantiel, en particulier pour les logements chauffés au bois-énergie.

La rénovation énergétique des bâtiments est une priorité nationale. La rénovation thermique de l'habitat privé constitue une politique publique à part entière fortement soutenue par l'État au travers des aides de l'Anah, des dispositifs MaPrimeRénov' et CEE, etc.

→ La rénovation énergétique des logements constitue en effet un levier important à la réduction de l'impact du chauffage au bois sur la qualité de l'air. C'est pour cela que ce levier fait partie intégrante du plan d'action, dans le volet 5 « Rénovation énergétique des logements » en particulier.

Au vu des avis formulés par les contributeurs, aucune modification du plan chauffage domestique au bois de l'agglomération strasbourgeoise ne sera apportée pour le moment. Ce plan reste évolutif et des actions complémentaires pourront venir l'enrichir. Certaines remarques/demandes ne peuvent pas être traitées dans un tel plan, et relèvent plutôt du niveau national. Les autres remarques sont déjà traitées par le plan actuel.

Conformément à l'article L.222-6-1 du Code de l'environnement, le projet de plan sera ensuite soumis à l'avis des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés du 1^{er} mai au 15 juillet 2023.

À la fin de la phase de consultation, et après prise en compte des différents avis, le plan chauffage domestique au bois de l'agglomération strasbourgeoise sera approuvé.

Du fait de son intégration dans un des volets du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération strasbourgeoise en cours de révision, une consultation du public sur les mesures de ce plan chauffage domestique au bois sera à nouveau possible en septembre 2023 grâce à l'enquête publique qui sera organisée pour le PPA.